

### 7.7 GROUPE ÉLECTROGÈNE

- Le stock de carburant est strictement limité à la consommation requise pour l'évènement ! Au cas où ce stock de carburant serait supérieur à la capacité du réservoir du groupe, l'avis des pompiers concernant les moyens de lutte contre l'incendie et les conditions de stockage du carburant est indispensable. Une exception est faite pour les chars de carnaval pour lesquels une réserve maximale de 20 litres par char est admise.
- N'utiliser le groupe électrogène que s'il peut être installé sur une surface horizontale et stable.
- L'utilisation d'un groupe électrogène est strictement interdite à l'intérieur.
- Attention à ce que les gaz d'échappement ne soient pas dirigés vers des matières inflammables comme la bâche des chapiteaux.
- La distance entre le groupe électrogène et les chapiteaux doit être supérieure à 1,5 mètre.
- Le groupe électrogène sera placé à un endroit inaccessible au public.
- Utilisation de groupe électrogène portatif sur un char ou autre structure roulante ;



\* Aucun élément du décor du char ne pourra entraver l'évacuation des gaz d'échappement, celle-ci devra être à l'air libre.

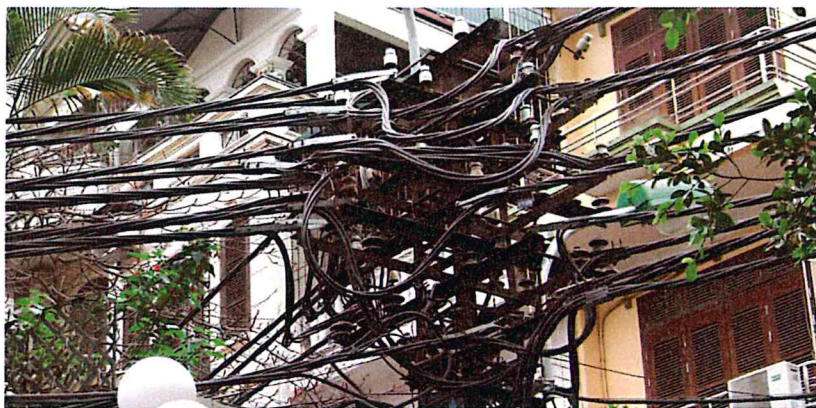
\* Etant donné la mise à la terre impossible sur un char en mouvement, les groupes électrogènes et les accessoires qui s'y raccordent devront être de type « double isolation » (La plaque signalétique doit le mentionner).

\* Lors du remplissage en carburant du groupe électrogène, tous les participants doivent descendre du char. Cette opération doit se faire à l'écart du public.

\* Afin de minimiser ce risque, le plein de carburant doit se faire avant le démarrage de l'activité, le moteur du groupe doit être froid.

### 7.8 REMARQUE

En cas d'hésitation, faites toujours appel à du personnel qualifié pour réaliser le montage de votre installation !



Je soussigné (Nom-Prénom).....

Responsable du groupe (Nom).....

déclare avoir pris connaissance et s'engage à respecter les consignes ci-dessus.  
Personne responsable durant la manifestation:

Nom/Prénom..... N°GSM:.....

Date et Signature